



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-118

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-21-00007 - 2024-DOS-076 Composition Commission Contrôle
RAA (2 pages)

Page 3

R24-2024-06-21-00006 - Arrêté N°2024-DOS-080 Composition UCR (3
pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-21-00007

2024-DOS-076 Composition Commission
Contrôle RAA

ARRETE

modifiant l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L162-23-13 et R162-35;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

VU les arrêtés N°11-OSMS-0011, N°2012-OSMS-0054, N°2012-OSMS-0149, N°2013-OSMS-0040, N°2013-OSMS-0082, N°2014-OSMS-115, N°2015-OSMS-0120, N°2015- OSMS-0191, N°2016-OSMS-0053, N°2017-OS-0017, N°2017-OS-0052, N°2017-OS-0061, N°2017-OS-0079, N°2018-OS-0045 et N°2019-OS-0026 modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier du Directeur général de l'UNCAM en date du 15 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La composition de la commission régionale de contrôle du Centre-Val de Loire prévue à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions de la liste nominative jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21/06/2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-076

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-21-00006

Arrêté N°2024-DOS-080 Composition UCR

ARRETE

remplaçant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité,

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L 162-22-18, R 162-42-8 et R 162-42-9 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

VU la proposition du collège Agence régionale de santé de la commission de contrôle pour les membres de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT que la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire est modifiée de manière substantielle, passant de 15 membres à 6 membres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'unité de coordination régionale (UCR) chargée de préparer le projet du programme de contrôle régional annuel qu'elle propose à la commission de contrôle, chargée de coordonner la réalisation et de rédiger le bilan annuel d'exécution du programme comprend 6 membres répartis en deux collèges :

- 4 représentants des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnées au 2° de l'article R 162-42-8 du code de la sécurité sociale
- 2 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnées au 2° de l'article R 162-42-8 du code de la sécurité sociale

La composition nominative est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de cette instance est de cinq ans. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de l'unité de coordination régionale du contrôle externe est assuré par la direction régionale du service médical (DRSM).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres des deux collèges composant l'unité de coordination régionale et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21/06/2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT
ARRETE N°2024-DOS-080

ANNEXE A L'ARRETE 2024-DOS-080 PORTANT COMPOSITION DE L'UNITE DE
COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE POUR LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE, CELLULE TECHNIQUE OPERATIONNELLE PLACEE
AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA TARIFICATION A
L'ACTIVITE

COLLEGE	MEMBRES
ARS	Monsieur Teck CHENG
	Monsieur Jean-Baptiste CAMPOS
ASSURANCE MALADIE	Docteur Yves DELALEUX
	Docteur Isabelle DELALEUX
	Docteur Marie PARISSE
	Docteur Georges BASSIT